



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20240603-2024-306-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

SECRETARIAT GENERAL  
Service des Affaires Juridiques et Assurances  
SC/SK

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de signature au profit de M. Alexis BESSE**  
**N°2024-SJ-23**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que M. Alexis BESSE, Attaché Principal, exerce les fonctions de Directeur du Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDERANT que ledit Pôle est rattaché à la Direction Développement Humain ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Alexis BESSE, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

**ARRÊTE :**

Article 1 : M. Alexis BESSE, Attaché Principal, Directeur du Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville, reçoit délégation de signature, pour signer les conventions relatives à la mise à disposition de locaux au sein des bâtiments suivants :

- Maison des Associations LE CAP,
- AGORA,
- Centre social Espace De la Grange.

Article 2 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Alexis BESSE venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché/publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le - 3 JUIN 2024



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller Régional de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement